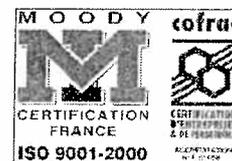




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



200405955

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Subdivision Agroalimentaire Déchets **FD**
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 14 février 2008

Affaire : 2775-520005-1-1

Suivi par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@industrie.gouv.fr

NOS REF : FD/GS 64 n° D-2008-0105

INSTALLATIONS CLASSEES
Rapport d'avis sur demande d'agrément de stockage,
dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules
hors d'usage

- Objet** : Demande d'agrément de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage
- Référence** : Votre transmission du 17 octobre 2005 concernant la demande déposée par la SARL HOURQUET & Fils à Ponson Dessus
- Pièces jointes** : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande d'agrément présentée par la SARL HOURQUET & Fils à Ponson Dessus, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.



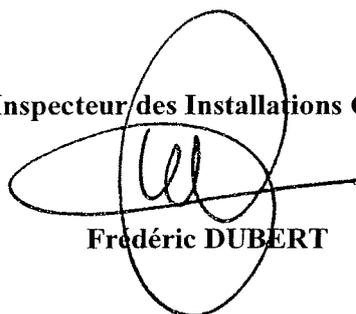
Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) de la SARL HOURQUET & Fils sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 06/IC/068 du 2 mars 2006.

Une attestation de conformité des établissements de Ponson Dessus aux dispositions de leur arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été délivrée par le Bureau VERITAS Certification France, le 17 décembre 2007. Les trois non conformités majeures et les douze observations relevées lors de l'audit qui s'est déroulé le 25 juillet 2007 ont toutes été levées. La SARL HOURQUET & Fils nous a transmis par courrier, le 11 février 2008, les actions et procédures mises en place pour lever les non conformités et les observations relevées par le Bureau VERITAS Certification France.

La SARL HOURQUET & Fils s'est engagée à respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de modifier par voie d'arrêté préfectoral complémentaire les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de la SARL HOURQUET & Fils à Ponson Dessus.

L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT